

# FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

## Préambule

Lieu de rencontre entre experts, chercheurs et artistes, les commissions

- Assurent une veille pédagogique et artistique, collectent des renseignements sur les domaines les concernant, apportent leur expertise aux élus et permanents de la CMF, rédigent les comptes rendus et les rapports utiles,
- Initient et encadrent, avec l'appui de la CMF, des actions sur le terrain,
- ChoisisSENT des œuvres musicales et outils pédagogiques à destination des établissements afin de fixer un programme cohérent allant du 1er au 3ème cycle et favorisant la mobilité des élèves d'un établissement à l'autre,
- ChoisisSENT des œuvres musicales à destination des ensembles musicaux par division.

## Les commissions

### Nomenclature des commissions

- Les commissions musicales de la CMF sont composées des commissions "Enseignement" et des commissions "Pratique collective". Le Bureau peut modifier la nomenclature suivante si le besoin apparaît :
  - Les commissions "Enseignement" :
    1. Claviers
      - a. Piano
      - b. Orgue
      - c. Clavecin
      - d. Accordéon diatonique et accordéon chromatique
    2. Cordes pincées
      - a. Harpe à double mouvement et harpe celtique
      - b. Guitare classique
      - c. Mandoline
    3. Cordes frottées
      - a. Violon
      - b. Alto
      - c. Violoncelle
      - d. Contrebasse à cordes
    4. Bois
      - a. Flûte à bec soprano, alto, ténor, basse
      - b. Flûte traversière et Piccolo
      - c. Hautbois et Cor anglais
      - d. Basson
      - e. Clarinette et clarinette basse

- f. Saxophone Sib et Mib
- 5. Cuivres
  - a. Trompette et cornet
  - b. Cor d'harmonie
  - c. Trombone et trombone basse
  - d. Saxhorn alto
  - e. Tuba ténor et tuba basse
- 6. Percussions
  - a. Percussions classiques et percussions traditionnelles
  - b. Batterie d'orchestre
- 7. Musique actuelle
- 8. Instruments naturels
  - a. Cuivres naturels
  - b. Tambour
- 9. Chant
- 10. Formation musicale
- 11. Numérique
- Les commissions “Pratique collective”
  - 1. Orchestre d'harmonie
  - 2. Orchestre de fanfare
  - 3. Orchestre de brass band
  - 4. Jazz - Du trio au big band
  - 5. Orchestre d'accordéons
  - 6. Orchestre à plectres
  - 7. Orchestre symphonique
  - 8. Orchestre à cordes
  - 9. Chorale, chœur et ensemble vocal
  - 10. Batterie fanfare
  - 11. Classe d'orchestre, ensemble instrumental et ensemble de musique de chambre

## Nomination des membres des commissions

- Un appel est envoyé par la CMF vers les fédérations régionales et départementales, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les journaux de référence, afin de recevoir des propositions de candidature accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation. Cet appel intervient au cours de l'année suivant l'élection du président de la CMF.
- Suite à cet appel, le responsable et élu (es) des pôles pédagogique, artistique et culturel de la CMF sélectionnent les candidats en fonction des compétences requises (notamment variété des profils artistiques) et soumettent cette liste au Bureau qui la valide.
- Les membres des commissions le sont jusqu'à l'appel à candidatures suivant, soit pour une durée de 4 ans. Une confirmation de participation est demandée chaque année.
- Le Bureau peut décider l'exclusion d'un membre des commissions
- Un membre non renouvelé peut être ajouté, s'il le souhaite, à une liste de référents afin que la CMF puisse faire appel à lui, pour apporter son expérience lors des travaux de réflexions. Il pourra aussi être sollicité pour remplacer un membre de commission démissionnaire.

- Un membre de commission peut démissionner : dans ce cas-là, la commission choisira un remplaçant sur la liste des personnes ayant candidatées ou par cooptation. Cette personne sera validée par le Bureau.
- Chaque commission est composée d'un minimum de 4 membres. Les commissions, notamment instrumentales, peuvent éventuellement être subdivisées en sous-commissions, constituées de 2 personnes maximum.
- Chaque commission peut se doter d'un responsable. Il est en charge d' :
  - Animer la commission.
  - Organiser les actions potentielles.

En l'absence de responsable, le Bureau tranche en cas de désaccord et ce sont les membres entre eux qui organisent les actions.

- Aucune indemnité n'est prévue. Toutefois les frais de transport, de repas et d'hébergement sont pris en charge par la CMF dans le cadre des réunions.

## Composition des commissions et critères de qualification

- Les membres de commissions sont des personnalités musicales reconnues issues de différentes réalités du terrain et des différentes esthétiques. Une pluralité d'approches sera privilégiée au sein des commissions.
- Chaque commission est pilotée par le responsable du pôle culture et pédagogie de la CMF et, dans la mesure du possible, par l'élu de référence au sein du Bureau.

## Fréquence des réunions

- La CMF, dans la mesure de ses moyens, rassemble les membres de toutes les commissions une fois tous les quatre ans dans l'année suivant l'assemblée générale portant les élections. Cette réunion a pour but de :
  - Créer du lien entre les membres des commissions,
  - Communiquer sur les différents travaux de la CMF
  - Croiser les expériences,
  - Travailler ensemble sur les objectifs pédagogiques de la CMF
- La CMF, dans un souci de développement durable et de bonne gestion de temps et budgétaire, encourage les réunions annuelles à distance par visio ou téléconférence.

## Projets et actions

- Les membres des commissions ont toute latitude pour proposer, à l'aide du responsable du pôle culture et pédagogie et selon les orientations de la CMF, des projets valorisant leurs disciplines ou leurs pratiques. Ils peuvent proposer des formations dans le cadre de la professionnalisation des enseignants ou directeurs d'ensembles instrumentaux et vocaux, organiser des rencontres et autres événements compatibles avec la vie de la CMF et de ses fédérations. Ces projets sont ensuite présentés par le responsable et l'élu du pôle culture et pédagogie au Bureau de la CMF qui décide de la suite à y accorder.

## Elaboration des Répertoires conseils

- Les commissions “Enseignement” actualisent les fiches d’acquisitions selon les orientations pédagogiques de la CMF. De ces préconisations découlent des choix annuels de morceaux par paliers d’acquisitions afin d’alimenter les répertoires des établissements.
- Les commissions “Pratique collective” choisissent des morceaux références (libres ou imposés) pour les concours, les championnats ou autres rencontres et concerts.
- Les commissions privilégient les nouveautés, et tiennent compte des attentes des publics et, pour l’enseignement, de l’évolution des schémas d’orientation du ministère de la Culture, des schémas départementaux le cas échéant. Les points de vigilance seront : la durée des morceaux adaptée aux préconisations ministérielles, le coût, et la diversité des langages.
- Pour éviter des conflits d’intérêt, les membres des commissions ne peuvent sélectionner qu’une seule partition par an ayant un lien avec eux : soit qu’ils en soient le compositeur, l’arrangeur ou l’éditeur, soit qu’il s’agisse d’un membre de leur famille. En cas de manquement à cette règle, l’élu référent de la CMF présentera une demande de dérogation justifiée au Bureau. En cas de refus, les pièces concernées n’apparaîtront pas dans le répertoire.
- La CMF communique chaque année les coordonnées des membres des commissions aux éditeurs. Les membres de commissions reçoivent les nouveautés, jusqu’à mi-août pour l’année en cours, dont ils restent propriétaires. Les membres de commissions étudient les partitions et méthodes reçues. Le Centre de documentation de la CMF reçoit également ces nouveautés durant l’année ainsi que des partitions spontanées de compositeurs non commercialisés
- Les membres de commissions élaborent leur choix avant les réunions. Le pôle culture et pédagogie organise les commissions selon un calendrier consensuel permettant notamment aux élus de référence de participer. Les commissions sont invitées à se réunir à distance de fin août à début novembre pour confronter leurs propositions.
- La CMF édite une version intermédiaire du répertoire après chaque réunion de commission indiquant le compositeur, le titre, l’instrument ou ensemble musical, la durée et référence de l’éditeur. La CMF envoie le répertoire aux éditeurs afin de vérifier que les partitions sont toujours éditées et que les références sont les bonnes.
- La CMF publie chaque année le résultat des travaux des commissions sous la forme de deux répertoires conseils en juin, l’un pour l’enseignement et l’autre pour la pratique collective.
- Pour la session 2019-2020, afin d’accompagner le changement de calendrier de parutions des répertoires conseils, il sera demandé aux membres d’établir leur choix en double afin d’alimenter les répertoires de fin d’année 2019 et de juin 2020.
- La CMF et ses commissions sont attentives à la justesse des références et des partitions épuisées ou en cours de réédition, stock, distribution.